

Statuts de l'Association « GNeuh »

24/03/2018

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« GNeuh »

Article 2 – But

Cette association a pour but :

- Promouvoir et organiser des activités de reconstitution historique, de jeux de société, de jeux de rôle et de jeux de rôle grandeur nature.
- Proposer aux adhérents de l'association des services, produits et activités.
- Être une plateforme de mutualisation de matériel et de coordination de l'activité rolistique des membres.
- Centraliser l'achat, l'entretien ou la commande de matériel spécifique.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du membre fondateur Guilhem Reboul à l'adresse suivante:

Association GNeuh
39 Rue du Tourneau
94150 Rungis

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

Seuls les membres physiques peuvent adhérer à l'association « GNeuh », répartie en plusieurs statuts de membres :

- Membre actif
- Membre d'honneur
- Membre Fondateur
- Membre ponctuel

5.1. Membre actif

Il s'agit d'une personne physique ayant acquitté sa cotisation et ces droits d'entrée tel que défini dans les statuts. Il bénéficie des services de l'association et possède une voix délibérative lors des Assemblées Générales.

5.2. Membre d'Honneur

Il s'agit de personne physique, nommé par le conseil d'administration sur proposition d'un des membres de l'association. Ils sont dispensés de cotisation et possèdent des droits équivalent à celui de membre adhérent. Ce statut est attribué à vie sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

5.3. Membre Fondateur

L'Association possède 4 Membres Fondateurs : Clément Pitoux, Geoffroy Reboul, Guilhem Reboul, Jean-Vincent Laqua. Ce statut est attribué à vie. Ils disposent d'une voix délibérative et peuvent intégrer directement le Conseil d'Administration.

5.4. Membre Ponctuel

Un membre ponctuel est une personne physique s'étant acquittée des droits d'entrée pour la participation à un évènement de l'association. Il dispose d'une voix consultative et peut accéder aux ressources de l'association dans la limite de l'évènement auquel il participe.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour devenir adhérent de l'association il suffit d'en faire la demande à un des membres du conseil d'administration ou membre fondateur.

Il est important de rappeler que la liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

Article 7 - Membre et cotisation

Les cotisations et droits d'entrée sont fixés annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année N pour l'année N+1, sur proposition du Trésorier de l'Association. Elle peut être payée par des biens ou des services au moins égaux au montant décidé chaque année.

Tout membre actif ainsi que les membres fondateur se doivent de verser une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Non-paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

L'association « GNeuh » peut s'affilier à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - Ressource

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes
- Le revenu de ses biens
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit chaque année au mois de décembre.
- 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres après consultation de l'assemblée générale.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les questions posés par écrit par les membres 24H avant la réunion.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés) sur validation des membres fondateurs.
- En cas de litige entre les membres fondateurs la décision échoit au conseil d'administration qui effectue un vote à scrutin secret. Dans un tel cas la majorité des 2/3 doit être atteinte.

- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil ou à la demande d'un membre de l'association.
- Tout membre absent peut fournir une procuration pour être représenté. Un membre de l'association ne peut être porteur de plus de 2 procurations.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents (ou des suffrages exprimés), sur validation des membres fondateurs.

Article 13 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 6 membres en fonction du nombre de candidats, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Tout membre fondateur faisant la demande peut intégrer directement le conseil d'administration. Cet acte se faisant avant l'élection des nouveaux membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 14 - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e-
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s s'il y a lieu
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-

- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-
- Un-e- responsable matériel

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et avec l'accord du président et du trésorier sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut arrêter un texte de règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Article - 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article - 18 Libéralité

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article – 19 Fonctionnement des comptes

Les comptes de l'association ne peuvent être gérés que par les personnes désignées lors de la l'assemblée générale. Ces personnes seront inscrites systématiquement dans les statuts à la suite de l'assemblée générale.

Les personnes désignées par l'assemblée générales du 24/03/2018 sont :

- Guilhem Reboul en qualité de président d'association
- Geoffroy Reboul en qualité de trésorier de l'association
- Thierry Landrieu en qualité de président du comité Grandeur Nature
- Aurore Dauly en qualité de trésorière du comité Grandeur Nature